



## Modalités de plafonnement des frais pédagogiques

Pour la prise en charge des coûts pédagogiques des actions de formation suivies au titre du plan de formation des entreprises ou du droit individuel à la formation des salariés, des modalités de plafonnement sont adoptées. Les plafonds appliqués à la date du 01 novembre 2011 sont les suivants :

Type de formation	Plafond horaire
PREVENTION (gestes et postures, analyse des risques, sécurité au travail, DUP, ...)	15 €
HYGIENE (HACCP, hygiène alimentaire, qualité des produits,.....)	15 €
CONDUITE (CACES, FIMO, FCOS, Permis C, EC ,....)	20 € <sup>(1)</sup>
ADMINISTRATION (gestion, comptabilité, commercial, management, organisation,.....)	40 €
INFORMATIQUE (bureautique, Internet, logiciels professionnels...)	40 € <sup>(2)</sup>
LANGUES (Anglais, Espagnol,...)	40 €
TECHNIQUES : Modules STCW (CRO, CGO, BAEERS, CFBS, Radar, SBNP, Médical 1 , 2 et 3...) stages « métier » (hydraulique, mécanique, électricité, maintenance, soudure, froid...)	40 €

<sup>(1)</sup> Plafonnement complémentaire fixé à 1300 € par permis routier (2 par an au maximum)

<sup>(2)</sup> Pour les adhérents de la section « Travailleurs indépendants et chefs d'entreprise », un plafonnement semestriel est également fixé à hauteur de 320 €.

En complément des modalités précisées ci-dessus, il convient de rappeler les différents plafonnements horaires fixés par les accords de branche Pêche et Cultures Marines pour les actions financées au titre de la professionnalisation (alternance). A la date du 01 novembre 2011, les plafonds appliqués sont les suivants :

Type de formation	Plafond horaire
Contrats de professionnalisation	12 € <sup>(3)</sup>
Périodes de professionnalisation	15 €
Formation de tuteurs	15 € <sup>(4)</sup>

<sup>(3)</sup> 15 euros pour les heures formation CIN réalisées à bord par les Armements à la pêche

<sup>(4)</sup> Plafonnement à 40 heures par contrat, soit 600 €